



Critères d'attribution des solos et de participation aux chorégraphies du spectacle 2026-2027

Veillez noter que pour être admissible aux solos de la revue sur glace, le patineur doit être un membre actif du CPA Tourbillon des Laurentides. À cet effet, il doit être inscrit à au moins une parcelle durant la saison régulière. Les patineurs ayant déjà eu un solo de départ et les patineurs considérés comme « adulte » (n'ayant pas été inscrit, à titre de patineur, à Patinage Canada 2 années ou plus consécutivement à leur 18 ans) ne sont pas éligibles aux solos.

Aucun patineur ne peut se voir attribuer plus d'un solo (à l'exception de la catégorie « couple »).

Les solos sont attribués dans l'ordre où ils apparaissent dans ce document. Si le patineur gagnant d'une catégorie a déjà remporté un solo dans une catégorie précédente, le solo sera attribué au prochain patineur, selon les mêmes critères.

Un patineur ayant remporté un solo s'engage à participer à au moins une chorégraphie de groupe de son niveau en date du 31 décembre de l'année en cours (ouverture, fermeture, 2 chorégraphies de son niveau).

Critères d'attribution des solos

1. Le patineur actif le plus avancé du club

- Sera attribué au patineur ayant réussi le plus grand nombre de tests à vie (toutes catégories confondues).
- En cas d'égalité, le patineur ayant le plus haut pointage en compétition en style libre durant l'année l'emportera. Si aucun pointage en style libre n'est disponible, le patineur ayant le plus haut pointage en compétition en interprétation l'emportera.
- Si aucun pointage en compétition n'est disponible ou bien qu'il y a encore égalité, les patineurs devront élaborer un numéro collectif (duo, trio, etc.)

2. Le patineur Élite :

- Sera attribué au patineur ayant le plus haut pointage en compétition dans une catégorie compétitive (de « Relève » à « Sénior » compétitif) en Style libre durant l'année.
- Le patineur doit avoir obtenu un minimum de 3 points en compétition dans une catégorie Élite durant l'année. Étant donné que la catégorie « relève » n'octroie pas de pointage au patineur, 1 point sera attribué par compétition à laquelle le patineur aura pris part sur présentation d'une preuve de participation.
- Les 6 meilleurs résultats obtenus durant l'année seront comptabilisés.
- Pour être éligible, le patineur doit être un compétiteur Élite en date du 31 Décembre. La catégorie d'inscription de la dernière compétition de l'année à laquelle aura participé le patineur déterminera son statut de patineur Élite ou STAR.

3. Le patineur de compétition STAR :

- Sera attribué au patineur ayant obtenu le plus haut pointage en compétition dans une catégorie STAR (STAR 4 à OR) en Style Libre durant l'année.
- Le patineur doit avoir obtenus un minimum de 3 points en compétition dans une catégorie STAR durant l'année.
- Pour être inclus dans le calcul du pointage, le résultat d'une compétition doit provenir d'une catégorie avec un classement global des participants (STAR 4 à OR)
- Les 6 meilleurs résultats obtenus durant l'année seront comptabilisés.
- Pour être éligible, le patineur doit être un compétiteur STAR en date du 31 Décembre.
- La catégorie d'inscription de la dernière compétition de l'année à laquelle aura participé le patineur déterminera son statut de patineur Élite ou STAR.
- Un patineur ayant compétitionné dans une catégorie « adulte » n'est pas éligible dans cette catégorie.
- En cas d'égalité, tous les patineurs ayant le plus haut pointage obtiendront un solo, mais la catégorie « **2^e patineur de compétition Star** » sera éliminée pour la revue sur glace de l'année en question.

4. Le patineur de Test :

- Sera attribué au patineur ayant le plus haut pointage en test (toutes catégories confondues) durant l'année.
- Le patineur doit avoir obtenu un minimum de 3 points en tests durant l'année.
- Pour être inclus dans le calcul du pointage, les tests devront obligatoirement être évalués par un juge ou un entraîneur-évaluateur (STAR 6 à OR)
- En cas d'égalité, tous les patineurs ayant le plus haut pointage obtiendront un solo, mais la catégorie « **2^e patineur de Test** » sera éliminée pour la revue sur glace de l'année en question.

5. Le 2^e patineur de compétition STAR :

- Sera attribué au patineur ayant obtenu le 2^e plus haut pointage en compétition dans une catégorie STAR (STAR 4 à OR) en Style Libre durant l'année.
- Le patineur doit avoir obtenus un minimum de 3 points en compétition dans une catégorie STAR durant l'année.
- Pour être inclus dans le calcul du pointage, le résultat d'une compétition doit provenir d'une catégorie avec un classement global des participants (STAR 4 à OR)
- Les 6 meilleurs résultats obtenus durant l'année seront comptabilisés.
- Pour être éligible, le patineur doit être un compétiteur STAR en date du 31 Décembre.
- La catégorie d'inscription de la dernière compétition de l'année à laquelle aura participé le patineur déterminera son statut de patineur Élite ou STAR.
- Un patineur ayant compétitionné dans une catégorie « adulte » n'est pas éligible dans cette catégorie.
- En cas d'égalité dans cette catégorie, voir la procédure en point 16.

6. Le 2^e patineur de Test :

- Sera attribué au patineur ayant le plus haut pointage en test (toutes catégories confondues) durant l'année.
- Le patineur doit avoir obtenu un minimum de 3 points en tests durant l'année.
- Pour être inclus dans le calcul du pointage, les tests devront obligatoirement être évalués par un juge ou un entraîneur-évaluateur (STAR 6 à OR)
- En cas d'égalité dans cette catégorie, voir la procédure en point 16.

7. Le patineur (ou Couple) en Interprétation :

- Sera attribué au patineur (ou couple) ayant obtenu le plus haut pointage en compétition dans une catégorie Artistique durant l'année.
- Le patineur (ou couple) devra avoir obtenu un minimum de 3 points en compétition dans une catégorie Artistique durant l'année
- Pour être inclus dans le calcul de pointage, le résultat d'une compétition doit provenir d'une catégorie avec un classement global des participant.
- En cas d'égalité dans cette catégorie, voir la procédure en point 16.

8. Le Couple :

- Sera attribué au couple en danse ou en style libre ayant le plus haut pointage en compétition dans une catégorie « couple » en Danse ou en Style Libre durant l'année.
- Pour être éligible, le couple devra être actif en date du 31 décembre et avoir obtenu un minimum de 3 points en compétition durant l'année.
- Pour être inclus dans le calcul de pointage, le résultat d'une compétition doit provenir d'une catégorie avec un classement global des participant.

9. Le patineur JUVÉNILE de tests et compétition :

- Sera attribué par l'entremise d'un tirage au sort parmi tous les patineurs éligibles.
- Pour être éligible, le patineur doit :
 - ⇒ Avoir participé à au moins une compétition de niveau STAR 1 ou plus durant l'année.
 - ⇒ Avoir réussi au moins un test, dans n'importe quelle catégorie, durant l'année.
 - ⇒ Être classé de niveau juvénile au 31 décembre selon les critères en vigueur.
- Le patineur est responsable de fournir au club une preuve de participation pour chacune des compétitions auxquelles il a pris part durant l'année au plus tard le 31 décembre.

10. Le patineur JUNIOR de tests et compétition :

- Sera attribué par l'entremise d'un tirage au sort parmi tous les patineurs éligibles.
- Pour être éligible, le patineur doit :
 - ⇒ Avoir participé à au moins une compétition de niveau STAR 2 ou plus durant l'année.
 - ⇒ Avoir réussi au moins un test, dans n'importe quelle catégorie, durant l'année.
 - ⇒ Être classé de niveau junior au 31 décembre selon les critères en vigueur.
- Le patineur est responsable de fournir au club une preuve de participation pour chacune des compétitions auxquelles il a pris part durant l'année au plus tard le 31 décembre.

11. Le patineur INTERMÉDIAIRE de tests et compétition :

- Sera attribué au patineur ayant le plus haut pointage combiné en tests et en compétition durant l'année.
- Pour être éligible, le patineur doit être classé de niveau intermédiaire (1 ou 2) en date du 31 décembre selon les critères en vigueur.
- Pour être inclus dans le calcul du pointage, le résultat d'une compétition doit provenir d'une catégorie avec un classement global des participants à l'exception des patineurs de cette catégorie qui s'inscrivent dans la catégorie STAR 3 en compétition. Dans ce cas, le patineur se verra automatiquement attribuer un point de participation par compétition auxquelles il aura participé. Seuls les 6 meilleurs résultats de compétitions seront comptabilisés.
- Pour être inclus dans le calcul du pointage, les tests devront obligatoirement être évalués par un juge ou un entraîneur-évaluateur (tests STAR 6 à OR).
- En cas d'égalité dans cette catégorie, voir la procédure en point 16.

12. Le patineur SÉNIOR :

- Pour être éligible, le patineur doit être classé de niveau Senior en date du 31 décembre selon les critères en vigueur.
- Le patineur doit avoir accumulé au moins 1 point en compétition STAR 5 et plus ou Élite durant l'année OU avoir réussi au moins 1 test dans n'importe quelle catégorie durant l'année.

13. Le patineur PATINAGE PLUS, étapes et compétition :

- Sera attribué par l'entremise d'un tirage au sort parmi tous les patineurs éligibles.
- Pour être éligibles, les patineurs doivent :
 - ⇒ Être de niveau Patinage Plus en date du 31 décembre
 - ⇒ Avoir réussi l'étape 4 du programme Patinage Plus
 - ⇒ Avoir réussi au minimum 1 étape durant l'année
 - ⇒ Avoir participé à la compétition « Mes Premiers Jeux » rencontre Patinage Plus (interclub) de l'année en cours.
- Le patineur est responsable de transmettre au club une preuve de sa participation à la compétition « Mes Premiers Jeux » rencontre Patinage Plus (interclub).

14. Le meilleur vendeur, compétition et campagne de financement :

- **Voir les règlements de la course aux commanditaires et les détails de l'attribution des prix pour cette catégorie**
- En cas d'égalité dans cette catégorie, voir la procédure en point 16.

15. Solo de départ :

- Sera attribué au patineur qui termine sa carrière seulement lorsque celui-ci entreprend une formation d'entraîneur ou d'officiel avant la tenue de notre revue sur glace annuelle de l'année en cours afin de demeurer actif dans le domaine

du patinage artistique OU qu'il a atteint le niveau Sénior au club.

- Le patineur qui désire effectuer un solo de départ doit en faire la demande auprès du comité au plus tard 2 semaines après le dévoilement officiel des solistes.
- Le patineur qui termine sa carrière ne sera plus éligible aux solos de la revue sur glace dans les années ultérieures. Cependant, il peut demeurer actif au club au même titre qu'avant.

16. PROCÉDURE EN CAS D'ÉGALITÉ

- S'il y a une égalité dans les pointages obtenus, les patineurs se verront offrir 2 choix :
 - ⇒ Si tous les patineurs à pointages égaux sont d'accord, un tirage est effectué parmi eux pour déterminer le gagnant de la catégorie.
 - ⇒ Si un des patineurs refuse le tirage, les patineurs à égalité de pointage se verront alors automatiquement attribuer un duo (trio ou quatuor le cas échéant). La durée du solo se voit alors bonifier de 15 secondes supplémentaires pour chaque patineur du numéro (Duo : 30 secondes supplémentaires, trio : 45 secondes supplémentaires, quatuor : 60 secondes supplémentaires, etc.). Le temps supplémentaire accordé est divisé également entre les membres du numéro. Les patineurs peuvent choisir de faire un numéro en commun ou d'apparaître successivement sur la glace avec leur propre musique, mais sans pause de présentation entre les différentes parties.

Critères de participation aux chorégraphies :

1. Chorégraphie de groupe du Patinage Plus :

- Chaque patineur inscrit en date du 31 décembre précédant le spectacle sera invité à participer à 2 chorégraphies de groupe avec les autres patineurs de son niveau.
- Les groupes sont déterminés selon le niveau des patineurs en date du 15 janvier précédant le spectacle et ne tiendront pas comptes des étapes qui seraient réussies après cette date.

2. Chorégraphie de groupe de l'École Privée :

- Chaque patineur sera invité à participer à 2 chorégraphies avec les autres patineurs de son niveau.
- Les patineurs de l'École Privée seront également invités à participer aux chorégraphies d'ouverture et de fermeture.
- Les groupes sont déterminés selon le niveau des patineurs en date du 31 décembre précédant le spectacle et ne tiendront pas compte des tests qui seraient réussis après cette date.

3. Chorégraphie Assistant et Aide-Assistant de programme (AP-AAP) :

- Pour participer, le patineur doit avoir enseigné à titre de AP ou AAP régulièrement et de façon assidue (selon son engagement de départ) sur les glaces du Patinage Plus et ce, tout au long de la saison précédant le spectacle (septembre à mars).
- Le AP ou AAP doit honorer les termes du contrat signé lors de la formation en début de saison afin de pouvoir participer à la chorégraphie.

- Le comité, l'entraîneur responsable du Patinage Plus et des AP-AAP ainsi que le directeur du Patinage Plus se réservent le droit de révoquer la participation au numéro d'un patineur s'ils jugent qu'il n'a pas respecté son contrat.

4. Chorégraphie Interclub et Compétiteurs :

- Pour participer à ce numéro, **le patineur de l'école privée** doit avoir participé à au moins 2 compétitions au courant de l'année régulière qui précède le spectacle (janvier à décembre).
- Pour participer à ce numéro, **le patineur du programme Patinage Plus** doit avoir participé à la compétition « Rencontre Patinage Plus, Mes Premiers Jeux » (interclub) de l'année en cours.
- Il est de la responsabilité du patineur de remettre au comité une preuve de participation pour chacune des compétitions auxquelles il a pris part au courant de l'année.

5. Chorégraphie Lauréats et Reconnaissances :

- Seuls les récipiendaires d'un lauréat de Patinage Canada, d'une reconnaissance de l'ARPAL ou d'une reconnaissance du club seront invités à prendre part à la chorégraphie des Lauréats et Reconnaissances (sujet à changement sans préavis).

*** Les patineurs « Adulte » pourront intégrer les chorégraphies de leur niveau au 31 décembre aux mêmes conditions que les autres patineurs ***